MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **12 décembre 2023** à 19h30 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :
Conseillères : Diane Blouin
Pascale Bonin
Conseillers : Jacquelin Goyette
Gilbert Dumas

Absent : Alain Lavoie
Jérémy Martin

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

1.1 Mot de bienvenue de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et invite à un moment de réflexion.

2023-12-236 **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec une modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2023-12-237 **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023**

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport de la mairesse, des services et des comités

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

2023-12-238 **1.5 Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2023**

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de novembre 2023.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 218,534.77 $

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution **2023-12-238** au montant de 218,534.77 $

_____
Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2023-12-239 **1.6 Autorisation de paiement** à Nature et associés inc pour les travaux d'entretien effectuer sur le sentier des chutes de la marmite

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APROUVER le paiement de la facture numéro 1013 s'élevant à 4536.55$ plus les taxes applicables.
Provenance des fonds : 02 70150 521

Adoptée

2023-12-240 **1.7 Autorisation de paiement** à transport Alain Carrier pour les réparations et fossés du chemin Colbert section MTQ

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APROUVER le paiement de la facture numéro 10970 s'élevant à 29,500.00$ plus les taxes applicables.
Provenance des fonds : 02 32000 521

Adoptée

2023-12-241 **1.8 Autorisation de paiement** à transport Alain Carrier pour les réparations et fossés du chemin Lac-à-la-Meule, et installation des puisards percolant sur les rues des Sables et Delisle et les travaux sur la 15e avenue

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APROUVER le paiement des factures 10976, 11012 et 11039 pour un total s'élevant à 11,776.25$ plus les taxes applicables.
Provenance des fonds : 02 32000 521

Adoptée

2023-12-242 **1.9 Autorisation de paiement** à Brandt pour l'entretien et la réparation de la tractopelle. Installation d'un coupleur rapide. Diagnostic du climatiseur, compresseur à remplacer

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APROUVER le paiement de la facture 5509262 s'élevant à 6,741.08$ plus les taxes applicables.
Provenance des fonds : 02 32000 525

Adoptée

2023-12-243 **1.10 Autorisation de dépense** à Marc Chantal entrepreneur électricien inc pour raccorder la caserne de pompier sur la génératrice. Le coût des travaux est 5,211.00$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la dépense de 5,211.00$ plus les taxes applicables.
Provenance des fonds : 02 22000 522

Adoptée

2023-12-244 **1.11 Autorisation d'achat** de modules de skate park usagés de la municipalité de Donnacona pour la somme de $1000.00. Les frais de transport seront partagés entre la municipalité de Rivière-à-Pierre et l'OTJ de Rivière-à-Pierre à qui les modules seront cédés pour une prochaine installation sur le terrain de l'OTJ

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER l'achat de modules de skate park pour 1000.00$ plus la moitié des coûts de transport et de céder les modules de skate park à l'OTJ de Rivière-à-Pierre
Provenance des fonds : 02 70150 521

Adoptée

1.12 Période de questions

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

2023-12-245 **1.13 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront au centre communautaire à compter de 19 :00 heures, aux dates suivantes :

16 janvier	9 juillet
13 février	13 août
12 mars	10 septembre
9 avril	8 octobre
14 mai	12 novembre
11 juin	17 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au code municipal.

Adoptée

2023-12-246 **1.14 Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes du jeudi 21 décembre 2023 à 12h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 16h00**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les bureaux soient fermés du jeudi 22 décembre 2023 à 16h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 pour la période des Fêtes.

Adoptée

2023-12-247 **1.15 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre de l'*Accord Emplois d'été Canada 2024***

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PRÉSENTER une demande de financement dans le cadre de l'*Accord Emplois d'été Canada 2024*. M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document concernant ladite demande de financement.

Adoptée

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

2023-12-248 **1.16 Reddition de comptes pour la subvention du ministère des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, dossier : EQC47848-34135(3)-20230517-005**

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de Rivière-à-Pierre approuve les dépenses d'un montant de 29 500.00$ plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

2023-12-249 **1.17 Reddition de comptes pour la subvention du ministère des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, dossier : DNH48398-34135(3)-20231011-011**

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de Rivière-à-Pierre approuve les dépenses d'un montant de 20 254.25 $ plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-12-250 **2.1 Adoption du budget du SISEM**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale du SISEM (Sécurité incendie secteur est de Mékinac);

CONSIDÉRANT la préparation budgétaire pour 2024;

CONSIDÉRANT la présentation de la proposition budgétaire et l'analyse de celle-ci proposé par le comité SISEM;

CONSIDÉRANT la réaffectation des surplus 2022 des budgets non utilisés;

CONSIDÉRANT l'aide financière confirmée dans le programme Volet 4;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre

ADOPTE dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie, le budget annuel total du SISEM pour l'année 2024 soit 428 213 $;

CONFIRME l'imputation d'une portion de la subvention du programme Volet 4 à l'année financière 2024, soit un montant de 55 000 $;

CONFIRME l'imputation de 18 000 $ à l'année financière 2024 provenant du surplus de fonctionnement du budget SISEM 2022;

ACCEPTE la charge annuelle de (NDM : 122 548,56 $ / RàP : 74 594,77 $) pour la municipalité de Rivière-à-Pierre.

adoptée

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-12-251 **3.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2022**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 29 695 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent tableau identifie les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées :

Intervention	**Montant**
Balayage	9 025 $
Fauchage	2 160 $
Rechaussement	31 613 $
Asphaltage	
Pose d'abat-poussière	
Fossés	7 458 $
Vidange puisards	
Déneigement	96 583 $
Total	**149 773 $**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'INFORMER le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2023-12-252

3.2 Demande d'autorisation pour faire l'achat et la demande de crédit pour un tracteur souffleur et sablière de marque Kioti auprès de Machineries Lourdes St-Raymond

CONSIDÉRANT qu'une amélioration importante de l'efficacité à déneiger les trottoirs permettrait de mieux répartir le temps des employés de voirie

CONSIDERANT que l'utilisation d'un mini-souffleur permettrait de moins solliciter la tractopelle ayant des coûts d'opération supérieurs

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir un modèle 2022 neuf à rabais par rapport à un modèle 2024

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACQUÉRIR le mini souffleur Kioti CS2220 multifonctionnel avec financement du manufacturier à 0% afin de répartir la charge sur un minimum de 4 ans

Adoptée

2023-12-253

3.3 Autorisation de paiement du versement du mois de décembre 2023 à Transport Alain Carrier pour la somme de 51 072,84 $, selon le contrat de déneigement en vigueur.

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EFFECTUER le paiement pour le déneigement tel qu'il est stipulé dans l'entente entre le fournisseur et la municipalité.

Adoptée

4. URBANISME

2023-12-254

4.1 Adoption du règlement # 533-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment existant en zone industrielle I-5

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment principal existant n'étant pas utilisé à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une propriété qui est localisée dans la zone industrielle I-5 et vise à permettre l'hébergement de travailleurs de l'extérieur de la région qui sont embauchés par la scierie Adélard Goyette et fils Ltée**;**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un besoin en matière d'hébergement pour les travailleurs venant de l'extérieur de la région en raison du manque de logements disponibles pour les accueillir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en accord avec les politiques générales d'aménagement du Plan d'urbanisme numéro 431-14;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre **Adopte règlement # 533-23** modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment existant en zone industrielle I-5

Adopté

2023-12-255

4.2 Adoption du règlement # 534-23 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 afin de permettre les commerces de voisinage en zone résidentielle de moyenne densité Rb sous certaines conditions

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif aux usages conditionnels* numéro 437-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin d'exploiter un commerce de vente au détail dans une zone résidentielle de moyenne densité comprise dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le noyau villageois et de permettre les usages associés aux commerces de voisinage dans l'ensemble des zones résidentielles de moyenne densité (Rb);

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de tels commerces à l'intérieur de ces zones résidentielles devrait cependant être analysé au cas par cas pour assurer leur compatibilité avec les usages résidentiels exercés à proximité et éviter les conflits de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'assujettir, au *Règlement relatif aux usages conditionnels* numéro 437-14, les demandes visant à exercer l'usage « commerce de voisinage » dans une zone résidentielle de moyenne densité (Rb) afin d'encadrer l'implantation de cet usage au moyen de certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre **Adopte le règlement # 534-23** modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 afin

de permettre les commerces de voisinage en zone résidentielle de moyenne densité Rb sous certaines conditions

Adopté

2023-12-256 **4.3 Adoption du règlement # 535-23** modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières applicables en zone résidentielle de moyenne densité Rb

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin d'exploiter un commerce de vente au détail dans une zone résidentielle de moyenne densité comprise dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le noyau villageois et de permettre les usages associés aux commerces légers dans l'ensemble des zones résidentielles de moyenne densité (Rb);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une modification au *Règlement relatif aux usages conditionnels* numéro 437-14 pour y assujettir les demandes visant à exercer un tel usage dans une zone résidentielle de moyenne densité (Rb);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette démarche, des précisions doivent être apportées au règlement de zonage pour assurer la cohérence entre les instruments d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre **Adopte le règlement # 535-23** modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières applicables en zone résidentielle de moyenne densité Rb

Adopté

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2023-12-257

5.1 Autorisation de dépense à Auvents et abris Portneuf pour la réalisation d'un portique à l'entrée de la yourte

CONSIDÉRANT que les chutes de neige provenant du toit de la yourte peuvent causer des blessures

CONSIDÉRANT qu'un abri améliorerait la sécurité auprès des usagers.

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la dépense de 3000.00$ plus les taxes applicables à Auvents et abris Portneuf Inc pour la réalisation d'un abri au-dessus de l'entrée de la yourte
Provenance des fonds : 02 70150 521

6. CORRESPONDANCE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gilbert Dumas de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 20 :30 heures

Danielle Ouellet,	Michel Pelletier, Directeur général et greffier-trésorier